

Calcul des droits à retraite

A la différence de la fonction publique et des régimes spéciaux où les droits à retraite dépendent de la dernière rémunération et de l'ancienneté, le calcul dans le privé est plus complexe.

Pour la Sécurité Sociale et pour une carrière complète, la pension est 50 % du salaire moyen des 25 meilleures années de la carrière. Le point important à souligner est que le salaire des années antérieures est revalorisé sur la base de la hausse des prix. La pension ne sera donc égale à 50 % du dernier salaire que si, tout au long de la carrière d'un intéressé, son salaire n'a évolué qu'à hauteur de la hausse des prix. Dans tous les autres cas, la pension sera inférieure aux 50 %. Par exemple, si quelqu'un a toujours cotisé au niveau du plafond de la Sécurité Sociale, sa pension sera de l'ordre de 45/46 % du plafond à la date de son départ en retraite.

Pour les retraites complémentaires, de type ARRCO ou AGIRC, une différence est faite entre le prix d'acquisition des droits à retraite (salaire de référence qui est, pendant la vie active, le prix d'acquisition d'un point de retraite) et la valeur du point qui, multipliée par le nombre de points acquis détermine le montant de la pension.

Salaires de référence et valeur du point évoluent à des rythmes différents et, depuis quelque temps, le salaire de référence évolue avec le salaire moyen alors que la valeur du point évolue avec les prix. Comme les salaires progressent plus vite que les prix, un écart se creuse qui a, à mesure que les années passent, un effet sur le taux de remplacement dont bénéficieront les générations futures.

Le Conseil d'Orientation des Retraites a calculé ce que serait le taux de remplacement de générations successives liquidant leur retraite à des dates différentes. Le tableau ci-dessous illustre ce calcul pour ce que les spécialistes du COR ont choisi comme cas de base c'est-à-dire une carrière complète s'étant en permanence située au niveau du salaire moyen.

Année de liquidation	Taux de remplacement		10 ans après	Taux de remplacement	
	Brut	Net		Brut	Net
2005	66,2	77,8	2015	55,9	65,7
2010	62,4	73,4	2020	52,7	62,0
2030	53,3	62,0	2040	45,0	53,1
2050	49,3	58,1	2060	41,7	49,1

La partie gauche du tableau montre quelle serait l'incidence à terme sur le taux de remplacement de cette double règle d'indexation concernant le *salaire de référence* et la *valeur du point* . La partie droite du tableau montre, 10 ans après chacune des dates de liquidation, ce que devient le niveau de la pension, (par hypothèse réévalué de la hausse des prix) au regard de ce que serait devenu le salaire de l'intéressé (par hypothèse réévalué de la hausse des salaires).

La défense des retraites par répartition n'est donc pas une défense égoïste des retraités mais aussi celle de leurs enfants et petits-enfants